



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-001

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi premier février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, par M. Bernard Robert, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Franck-Jacques Antoine, M. Jean-Paul Babef par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 18 janvier 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 février 2024.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-001

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

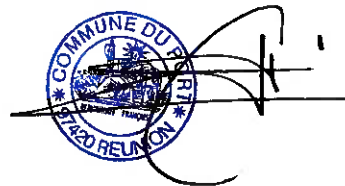
Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 décembre 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 5 DECEMBRE 2023 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 27 NOV 2023

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 7 novembre 2023
2. Rapport annuel de situation en matière d'égalité femmes/hommes année 2023
3. Orientations budgétaires 2024
4. Budget annexe du fossoyage - créances irrécouvrables et admission en non valeur - exercice 2023
5. Budget annexe Service de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration - décision modificative n° 1
6. Budget principal – Décision Modificative n° 2 - exercice 2023
7. Budget principal - créances irrécouvrables et admission en non valeur - exercice 2023
8. Passage au référentiel M57 - règlement budgétaire et financier
9. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 - Durée d'amortissement
10. Budget 2024 – ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement
11. Transfert des compétences eau et assainissement - convention de co-maitrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et la commune de Le Port pour la réalisation de travaux de VRD sur le territoire du Port - Avenant n° 1
12. Engagement de la ville de Le Port dans la démarche visant à atteindre le label « 100% Education Artistique et Culturelle »
13. Appel à projets 2024 en direction des associations et des établissements publics - avance de subvention en fonctionnement
14. Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et désignation du représentant de la Ville
15. Acquisition amiable des parcelles bâties cadastrées AB 9 et AB 74 appartenant à la SCI Maillot Sandra Maryline – prorogation des délais de signature de l'acte authentique de vente
16. Drogations au principe du repos dominical pour l'année 2024
17. Liste des actes pris par le maire en vertu de sa délégation en matière de demande de subvention

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 974-219740073-20240201-DL_2024_001-DE



18. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation

19. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi cinq décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Max Nagès, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h12 (affaire n° 2023-154).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Excusés : Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....

Début de la séance à 17h06.

M. le Maire : Dernier conseil de l'année 2023 - conseil important avec le vote des orientations budgétaires qui va nous amener au budget primitif.

Affaire n° 2023-153 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 novembre 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-154 présentée par M. Jean-Max Nagès

2. RAPPORT ANNUEL DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2023

Pas de débat

Arrivée de Mme Sophie Tsiavia à 17h12

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

PREND ACTE

Article unique : de la présentation sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Affaire n° 2023-155 présentée par M. le Maire

3. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Débat

M. le Maire : Avant de débattre de nos Orientations Budgétaires 2024, permettez-moi de rappeler le contexte international, national et local dans le quel nous nous situons. Au plan international, s'ajoute une crise identitaire, liée à la fracture économique sur fonds de guerre en Ukraine et au Proche Orient.

Au niveau national, les difficultés financières générées par les réformes gouvernementales successives mettent à mal nos collectivités. Je reprends ici le terme du président de l'Association des maires de France qui parle d'un étouffement financier des communes et intercommunalités. Ainsi, je veux citer la réforme de la taxe d'habitation ou celui du point d'indice des fonctionnaires qui impactent fortement le budget des communes.

J'entends le besoin et la nécessaire revalorisation des points d'indice des agents publics, mais je souhaite que l'Etat nous accompagne.

C'est le principe d'autonomie financière des collectivités locales qui est remis en question.

Sur le plan réunionnais, 2024 se situe à la confluence entre la clôture des programmes européens 2014 -2020 et la montée en charge 2021-2027. Le Conseil régional contribue à la réalisation de projets structurants pour notre territoire, notamment :

- la requalification des routes nationales traversant le territoire portois,
- la construction des locaux de la nouvelle école d'Architecture de La Réunion,
- la réhabilitation des équipements sportifs.

Il est à noter que la programmation 2021-2027 des fonds européens s'appuie de façon plus systématique sur les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt, depuis mars 2023. Le droit commun semble reprendre sa place dans l'attribution des subventions européennes pour garantir que les fonds européens ne soient pas utilisés comme des outils politiques comme ce fut le cas précédemment.

Au niveau départemental, la Ville et le Conseil départemental ont signé le Pacte de Solidarité Territoriale 2nde génération pour la période 2021-2023 sur 2 thématiques : transition écologique et solidaire et la construction et travaux pour les services à la population avec la création de point d'accès aux droits et des travaux de voirie. Il a été question aussi d'insertion professionnelle et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et de l'amélioration de l'habitat.

La Ville sera particulièrement attentive à l'élaboration du pacte fiscal et financier et ce d'autant que le territoire de Le Port est situé en quartier prioritaire. Il est important d'intensifier nos échanges pour aboutir à la signature de ce pacte. A défaut, l'EPCI sera tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation versée par le Territoire de l'Ouest à la Ville représente une recette annuelle de 12 millions d'euros suite aux transferts de compétences Eau/assainissement. Par ailleurs, les deux collectivités ont signé une convention de co maitrise d'ouvrage concernant :

- la requalification de l'avenue Raymond Mondon et des voiries aux abords du collège Titan,
- les travaux de l'entrée de ville rue Général de Gaulle,
- la restructuration des rues Jean Bertho et de la Poste.

En ce qui concerne notre collectivité, la situation financière saine et maîtrisée. En effet, la dette a été réduite de moitié depuis 2014 et le taux de désendettement est en dessous de 50 %. L'évolution des charges de personnel est maîtrisée grâce aux efforts de gestion : + 3,1 % d'évolution en moyenne par an. Enfin, notre capacité d'investissement est de 14 millions d'euros, ce qui nous permet de déployer les grands projets de notre mandature.

Ce budget équilibré nous permet de mener une politique ambitieuse :

- le montant alloué à la politique sociale via le CCAS, à hauteur de 6 millions d'euros, nous permet de venir en aide à nos concitoyens les plus démunis ;
- le montant alloué au financement de la vie associative est maintenu à hauteur de 5 millions d'euros, ce qui a permis la création de nouvelles associations et dynamiser celle déjà existantes.

Toutefois, la situation des finances communales reste très tendue sur certains points. L'évolution des recettes est peu dynamique et les marges de manœuvre se réduisent.

Pour conclure, je dirais aux Portois que le taux des impôts n'augmentera pas en 2024.

Le débat sur les orientations budgétaires est maintenant ouvert.

M. Henry Hippolyte : Je regrette l'absence de l'opposition au conseil de ce soir pour le vote des orientations budgétaires.

Nous traversons une période où les collectivités territoriales ont perdu une grande part de leur autonomie financière. Avec la loi de décentralisation, le budget de la Ville a été obéré par la perte de la taxe d'habitation mais également la taxe professionnelle qui est répartie vers l'intercommunalité.

En outre, nous sommes confrontés à la complexité des dispositifs et des règlements ainsi qu'à la rigidité de l'administration centrale. La commune du Port est celle qui a été le plus impactée par rapport aux autres communes de l'intercommunalité.

Avec la Loi climat et résilience qui nous invite à rechercher des espaces de respiration, je dirai que nous sommes sous l'effet d'un étouffement administratif et financier avec les annonces gouvernementales en matière d'eau, de chaleur, de vélos, de petite enfance et d'industrie verte. Même si l'Etat a revu sa dotation globale de fonctionnement à la hausse, il n'en demeure pas moins que les collectivités n'ont plus beaucoup de marge de manœuvre financière et doivent faire preuve d'innovation.

La municipalité a dû travailler avec ces orientations, exercice auquel s'est prêté habilement et efficacement les élus et les services pour présenter nos orientations budgétaires ainsi que le programme pour 2024 le tout visant à préserver l'intérêt des Portois et Portoises dans leur développement. C'est un exercice captivant et enrichissant.

Ces orientations budgétaires témoignent de la volonté municipale de toujours placer la Ville, ses habitants et ses acteurs au cœur de son développement. Il convient aussi de souligner l'engagement du personnel communal qui contribue par ses compétences à la réussite de notre programme.

Je voudrais aussi faire un focus sur l'action intitulée accompagner, soutenir, développer et structurer les acteurs associatifs. Il s'agit de mieux faire connaître les acteurs, de les mettre en réseau, de les accompagner, de les professionnaliser pour qu'ils puissent contribuer de manière plus efficiente à la dynamique de nos quartiers. Les créations d'emplois, d'activités déployées dans le champ de l'économie sociale solidaire sous l'impulsion de notre collègue, Mihidoiri Ali

avec notre Hub de l'ESS va connaître son développement sur l'année 2024 avec la mise en place de la société coopérative d'intérêt collectif.

L'association « An grèn kouler » a déjà reçu un label et est aujourd'hui une entreprise d'insertion ainsi que l'Agidesu. Ces structures associatives peuvent venir demain sur des marchés publics et réservés.

L'insertion des publics en difficulté et la professionnalisation de ces acteurs vont permettre à ces derniers dans la sphère économique de montrer leur savoir-faire. Il nous faut être à l'écoute pour leur permettre d'accéder aux outils nécessaires à une meilleure organisation et surtout à une gestion saine.

M. Jean-Max Nagès : Au niveau de la politique sociale, 6 millions ont été alloués au CCAS pour venir en aide aux plus démunis et dans le domaine associatif 5 millions pour la création de nouvelles associations et dynamiser celle déjà existantes.

Ainsi, malgré l'inflation, la Ville a su maintenir le cap en n'augmentant pas les impôts pour l'année 2024. Je ne peux que féliciter l'équipe municipale pour le travail accompli en faveur de notre Ville.

M. Franck Jacques Antoine : Malgré la situation de crise présente sur le territoire national, la ville de Le Port évolue très positivement, nous constatons une ville en pleine expansion et une gestion saine et sérieuse du budget.

M. Armand Mouniata : La ville du Port s'inscrit dans une démarche ambitieuse malgré la baisse des dotations financières qui nous contraint à rechercher d'autres ressources pour le développement de notre commune. Les dossiers menés avec l'intercommunalité sortent difficilement, faisant fi de la complexité de notre territoire.

Je voudrais saluer enfin le travail du personnel communal qui ne cesse d'œuvrer pour améliorer les conditions de vie des citoyens.

Mme Jasmine Béton : Engagement, solidarité, responsabilité et volonté sont les 4 maîtres mots de notre action politique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2013 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales des documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L3312-1 et D. 2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

Article 1 : de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2024 présenté au rapport, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal ;

Article 2 : de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2024.

Affaire n° 2023-156 présentée par M. Armand Mouniata

4. BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR - EXERCICE 2023

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.332-5 du code de la consommation modifié par l'ordonnance 2016-301 du 14/03/2016 et les articles L.741-1 et L.741-2 qui prévoient que, lorsque la commission de surendettement recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le jugement du tribunal d'instance confère force exécutoire auxdites recommandations ;

Vu la liste n° 279610313, en date du 27 octobre 2023, présentée par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances du budget du Fossoyage, présentées par le Comptable public, pour un montant global de 4 942,15 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-157 présentée par Mme Honorine Lavielle

5. BUDGET ANNEXE SERVICE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Pas de débat

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 (DM 1), du Service de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE), votée par chapitre ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la DM 1 à 25 000,00 € en section de fonctionnement (pas de modification en investissement) ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la DM 1 à 35 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-158 présentée par M. Armand Mouniata

6. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2023

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 2 (DM 2) du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la DM 2 à 1 120 000,00 € en section de fonctionnement et à 1 600 000,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la DM 2 à 90 541 888,07 € en section de fonctionnement et à 52 301 557,80 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-159 présentée par M. Mihidoiri Ali

7. BUDGET PRINCIPAL - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR - EXERCICE 2023

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L332-5 du code de la consommation modifié par l'ordonnance 2016-301 du 14/03/2016 et les articles L741-1 et L 741-2 qui prévoient que, lorsque la commission de surendettement recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le jugement du tribunal d'instance confère force exécutoire auxdites recommandations ;

Vu les listes n° 279416313, 280410513 et 279416113 en date du 27 et 31 octobre 2023, présentées par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable public à la suite des actes de poursuites infructueux, pour un montant global de 324 647,17 € ;

Article 2 : de constater les créances éteintes à la suite d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, pour un montant de 15 266,06 € ;

Article 3 : de constater les créances éteintes liées aux mesures d'annulation des dettes prononcées par la commission de surendettement, pour un montant de 10 020,46 € ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-160 présentée par Mme Catherine Gossard

8. PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL M57 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République autorisant les collectivités territoriales à adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, concernant les métropoles ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-121 du 3 octobre 2023, actant le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'obligation pour les collectivités appliquant le référentiel M57 de se doter d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-161 présentée par M. Armand Mouniata

9. PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 - DURÉE D'AMORTISSEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au caractère obligatoire des amortissements ;

Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République autorisant les collectivités territoriales à adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, concernant les métropoles ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2023-121 du conseil municipal du 3 octobre 2023 actant le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de définir les durées d'amortissement des biens amortissables ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du passage à la M57, conformément au tableau joint au rapport ;

Article 2 : d'adopter, dans un souci de simplification, les mesures d'aménagement à la règle de l'amortissement au prorata temporis prévues par la loi ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint, habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-162 présentée par M. Henry Hippolyte

10. BUDGET 2024 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le vote du budget primitif 2024 interviendra après le 1er janvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement, pour l'exercice 2024, selon la répartition et dans la limite des plafonds suivants :

Chapitre	Plafond 2024 proposé
20 - Immobilisations incorporelles	494 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	398 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 948 000,00
23 - Immobilisations en cours	2 435 000,00
27 - Autres immobilisations financières	325 000,00
	6 600 000,00

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-163 présentée par Mme Mémouna Patel

**11. TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT -
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST ET LA
COMMUNE DE LE PORT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD
SUR LE TERRITOIRE DU PORT - AVENANT N° 1**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dit la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-046 du 5 avril 2022 approuvant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et la commune de Le Port pour la réalisation de travaux de VRD sur le territoire de la commune de Le Port ;

Considérant que ladite convention prévoyait le remboursement par le TCO des montants engagés par la Ville en HT et en investissement ;

Considérant que sur demande du Trésor public, ces travaux doivent être comptabilisés pour leur montant TTC et en fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le TCO et la Commune de Le Port pour la réalisation des travaux de VRD sur le territoire de la commune du Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-164 présentée par Mme Annick Le Toullec

12. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LE PORT DANS LA DÉMARCHE VISANT À ATTEINDRE LE LABEL « 100 % EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE »

Débat

M. le Maire : Décrocher ce label nous permettra d'obtenir des crédits supplémentaires pour développer notre politique culturelle ; politique saluée par la ministre de la culture lors de sa venue sur notre territoire la semaine dernière. Elle soutient notre choix et nos efforts en faveur de la création de la 21^{ème} école d'architecture pleine et entière spécialisée dans la construction insulaire et tropicale et autonome au Port. C'est la seule école d'architecture française de l'hémisphère sud. La France n'a pas construit d'école depuis 20 ans.

La politique culturelle du Port marque un tournant important dans son histoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant les termes du pacte culture entre la Ville du Port et l'Etat ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique culturelle menée par la Ville de Le Port visant à faciliter la rencontre entre les professionnels du champ artistique de l'éducation, pour un encadrement pédagogique performant sur le territoire ;

Considérant que dans la continuité du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), du Projet Educatif de Territoire et du pacte culture, le label « 100 % Education Artistique et Culturelle » offre à la Ville l'opportunité de conforter son identité de ville référente en matière artistique et culturelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive – Petite Enfance » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'engagement de la ville de Le Port dans la démarche visant à obtenir le label « 100 % Éducation Artistique et Culturelle » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-165 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

13. APPEL À PROJETS 2024 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

M. le Maire : Dans un premier temps, le vote des associations se fera ligne par ligne pour les associations auxquelles certains élus ne participent pas au vote et dans un deuxième temps, c'est un vote de façon globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations dans le cadre de leur activité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 novembre 2023 ;

Il est rappelé que tout membre du conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au débat et au vote ;

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2023	AVANCES 2024	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS
ACADEMIE POUR L'EGALITE DES CHANCES - AEC	39 000 €	13 000 €		
AGAME INSERTION PAR L'INFORMATIQUE	69 000 €	23 000 €		
AGIDESU	460 950 €	153 650 €	M. Mihidoiri Ali Mme Garicia Latra Abélard M. Didier Amachalla	28
AN GREN KOULER	40 000 €	13 333 €		
ASSOCIATION COCCINELLES	48 000 €	16 000 €		
ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS DE LA REUNION	18 000 €	6 000 €		
ASSOCIATION KONPANI IBAO	125 000 €	41 667 €		
ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2023	AVANCES 2024	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS
ASSOCIATION PORTOISE POUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE - APEF	72 000 €	24 000 €		
ASSOCIATION POUR LA JEUNESSE EN PLEIN AIR	90 000 €	30 000 €	Mme Jasmine Béton	30
BAMBOU PANDAS	12 000 €	4 000 €		
BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES	275 000 €	91 667 €		
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST	12 000 €	4 000 €		
CLUB SPORTIF PORTOIS DE BASKET BALL	17 000 €	5 667 €	M. Wilfrid Cerveaux	30
COMITE DES CHOMEURS ET DES MAL LOGES DU PORT	30 000 €	10 000 €		
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	90 000 €	30 000 €		
FARFAR	400 000 €	133 333 €		

FOOTBALL CLUB RIVIERE DES GALETS	35 000 €	11 667 €		
GESTION MANIFESTATIONS (AGEMA KABARDOCK)	641 000 €	213 667 €		
LES PETITS OURSONS	18 000 €	6 000 €		
LES PETITS PANDAS	48 000 €	16 000 €		
LES PETITS PAS	15 000 €	5 000 €		
LE PORT HANDBALL	40 000 €	13 333 €		
MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST	106 000 €	35 333 €	Mme Bibi-Fatima Anli M. Mihidoiri Ali M. Wilfrid Cerveaux Mme Paméla Trécasse	27
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	792 000 €	264 000 €	M. Didier Amachalla	30
OPIAPA	25 000 €	8 333 €		
PANDAS NATURE	12 000 €	4 000 €		
PANDAS ZEN	12 000 €	4 000 €		
RACING CLUB AUSTRAL	14 000 €	4 667 €		
REUNION CULTURE	118 000 €	39 333 €	M. Bernard Robert	30
RUGBY CLUB PORTOIS	15 000 €	5 000 €		
SONORISATION ECHANGE CULTUREL ANIMATION MUSICALE - SECAM PRODUCTION	42 000 €	14 000 €		
SS JEANNE D'ARC	330 000 €	110 000 €		
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DE PREMIER DEGRE - USEP	11 000 €	3 667 €		
USPG SPORTS ACROBATIQUES	85 000 €	28 333 €		
USPG TENNIS	35 000 €	11 667 €	M. Franck Jacques-Antoine	30
VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL	649 000 €	216 333 €	M. Wilfrid Cerveaux M. Henry Hippolyte	29
TOTAL ASSOCIATIONS	4 840 950 €	1 613 650 €		
ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT	ATTRIBUTIONS 2023	AVANCES 2024	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE ARCHITECTURE MONTPELLIER	70 000 €	23 333 €		
ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION	170 000 €	56 667 €	M. Olivier Hoarau M. Henry Hippolyte Mme Annick Le Toullec	28
TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT	240 000 €	80 000 €		

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'inscription au budget 2024 d'une enveloppe de 1 093 650 € ;

Article 2 : d'approuver, pour l'exercice 2024, l'attribution d'une avance de subvention en fonctionnement aux associations et aux établissements publics éligibles au titre de l'année 2024, et à jour dans la remise des bilans 2022. Les associations et les établissements publics concernés sont ceux ayant perçu une subvention en fonctionnement d'un montant supérieur à 10 000 € au titre de l'exercice 2023 sans préjuger du montant réellement attribué en 2024. Cette avance correspond au maximum à 4/12 du montant de la subvention perçue en 2023 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-166 présentée par M. Jean-Max Nagès

14. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Débat

M. Henry Hippolyte : Le dispositif ZAN semble être une mesure difficile à mettre en œuvre dans l'hexagone. Ce serait bien que les collectivités travaillent ensemble pour alerter le gouvernement sur les problématiques foncières. Ce dispositif va venir contraindre les aménagements que nous rencontrons sur notre territoire. C'est encore un empilement administratif supplémentaire. Il ne faut pas oublier que le PLU dépend du schéma de cohérence territorial qui dépend lui-même du Schéma d'Aménagement Régional. Tout cela, c'est pour compliquer la gestion communale. Il est donc nécessaire que des propositions soient faites lors de cette conférence régionale.

M. le Maire : Au-delà de l'empilement administratif, si le texte de loi ZAN vient à être adopté, il y aura autant de contrainte pour la collectivité sur le projet de construction de case à terre. Il faut que cette conférence porte la voix de notre spécificité réunionnaise et particulièrement Portoise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols

Vu le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la composition et le nombre de membres de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, sont déterminés par délibération du conseil municipal, prise en matière de PLU, sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI et Communes compétentes ;

Considérant la proposition de composition faite par le conseil régional de La Réunion pour ladite conférence gouvernance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Article 2 : de désigner M. Bernard ROBERT en tant qu'élu titulaire représentant de la ville de Le Port et madame Jasmine BETON en tant que suppléante, pour toute la durée du mandat municipal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-167 présentée par Mme Jasmine Béton

15. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES AB 9 ET AB 74 APPARTENANT À LA SCI MAILLOT SANDRA MARYLINE –

PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE**Pas de débat****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-3714 et n° 2015-2430 datés des 12 juin 2014 et 08 décembre 2015 relatifs à l'institution d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (SRPP) et des mesures foncières y associées ;

Vu les délibérations n° 2022-120 et n° 2023-014 respectivement des 02 août 2022 et 07 février 2023 du conseil municipal approuvant les modalités d'acquisition du bien immobilier cadastré AB 9 et AB 74, propriété de la SCI MAILLOT SANDRA MARYLINE (SCI MSM), et notamment la réitération de la vente par acte authentique le 31 décembre 2023 au plus tard ;

Vu la convention de financement desdites mesures foncières, signée le 11 octobre 2016 par l'ensemble des acteurs engagés dans le projet ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le compromis de vente signé le 22 mars 2023 entre la SCI MAILLOT SANDRA MARYLINE et la Commune de Le Port, comportant notamment pour condition particulière à la signature de l'acte la libération préalable de la partie de l'immeuble à usage de bureaux ;

Considérant que si l'acquisition de ce bien immobilier doit être poursuivie par la puissance publique en vue d'assurer la protection des biens et surtout des personnes présentes à titre permanent sur le site, la libération dudit bien de ces activités de bureaux est un préalable incontournable à la réalisation de la vente ;

Considérant le courrier de la SCI MAILLOT SANDRA MARYLINE, adressé le 31 octobre 2023 à monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul, sollicitant la prorogation des délais de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, afin de lui permettre de finaliser le déménagement des activités de bureaux de son client ;

Considérant l'accord donné par le comité des financeurs des mesures foncières du PPRT de la SRPP, réunis le 29 novembre 2023 à la sous-préfecture de Saint-Paul, pour différer la signature de l'acte authentique de vente au 31 mars 2024 au plus tard ;

Considérant l'absence d'impact de la transaction sur le budget communal ;

Considérant l'utilité publique de la transaction ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le report au 31 mars 2024 au plus tard de la date de signature de l'acte d'acquisition par la commune de Le Port du terrain bâti cadastré AB 9 et AB 74, à usage économique, appartenant à la SCI MAILLOT SANDRA MARYLINE ;

Article 2 : de fixer en conséquence au 28 février 2024 au plus tard, la signature devant notaire d'un avenant au compromis de vente initial ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-168 présentée par Mme Jasmine Béton

16. DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » qui a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, en particulier la dérogation dite des « Dimanches du Maire » ;

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 et suivants relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le maire ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2181 SG/AE/13 et 2184 SG/AE/13 du 19 octobre 1966, applicables sur le Département de La Réunion et relatifs au repos hebdomadaire dans les commerces respectivement de détail de produits alimentaires et de produits non alimentaires ;

Vu la demande de la société Mercialys sollicitant la dérogation au repos dominical pour 5 dimanches au titre de l'année 2024 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et des salariés ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis des organisations syndicales patronales et salariales, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq (5) dimanches par an ;

Considérant les retombées économiques en faveur des commerces que représentent les ouvertures dominicales à des dates stratégiques, en lien avec le plan action cœur de ville, la revitalisation des centralités et du commerce de proximité ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces, au titre de l'année 2024, pour les 5 dimanches suivants :

- le 26 mai, fête des mères ;
- le 16 juin, fête des pères ;
- le 18 août, dimanche précédant la rentrée scolaire ;
- les 22 et 29 décembre pour les dimanches précédant Noël et le nouvel an ;

Article 2 : dire que ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire.

Article 3 : rappeler que dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Il est à noter enfin que cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Enfin, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 3132-26 du Code du travail, lorsque les jours fériés sont travaillés dans les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², l'établissement commercial concerné doit décider des dimanches qu'il déduira de ceux accordés par le Maire, dans la limite de trois.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-169 présentée par Mme Aurélie Testan

17. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-026 du conseil municipal du 02 juin 2020 autorisant le Maire à demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales ou encore tout organisme financeur, l'attributions de subventions de fonctionnement de d'investissement sans limite de montant ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » réunie le 22 novembre 2023 ;

PREND ACTE

Article unique : des décisions prises par le Maire en matière de demande de subvention au titre des opérations 2022-2023 éligibles au FEDER React UE, DPV, DETR ANCT, fonds vert et fonds mobilités actives - aménagement cyclables.

Affaire n° 2023-170 présentée par M. le Maire

18. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 novembre 2023 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la liste des marchés, des avenants et des déclarations sans suite du 1^{er} avril 2022 au 13 novembre 2023.

**19. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À
JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h33.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU